

DELIBERATION N° 2025-05-047-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE LA SOCIETE TARNOS
LABORDE EMPRISE VOIRIE PROGRAMME MARE NOSTRA**

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT procuration à M. CENDRES
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE
Mme CASSAING procuration à M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage d'acquérir auprès la Société TARNOS LABORDE les parcelles cadastrées section AK n°1372, 1376, 1377 et 1394 d'une superficie totale de 464m² pour un prix de 1 €. Monsieur le Maire souligne que cette acquisition permettra de régulariser des alignements et l'emprise de la piste cyclable dans le cadre de la réalisation du programme immobilier "Mare Nostra" situé rue Jean Rostand à Tarnos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte établi par l'étude de Maître SARRAILH, 1 rue Pierre Rectoran à Bayonne,

Fait à Tarnos,
le 13 mai 2025
Pour extrait certifié
conforme
Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*
14/05/2025



DELIBERE

DECIDE d'acquérir auprès de la Société TARNOS LABORDE les parcelles cadastrées section AK n°1372, 1376, 1377 et 1394 d'une superficie totale de 464m²

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

DIT que ces parcelles sont destinées à être intégrées dans le domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr